

Département



de la Somme

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation d'exploiter
une unité de production de farines
provenant d'un élevage d'insectes
destinées à l'alimentation animale**

**Sur le territoire de la commune de
NESLE**

Rapport
du Commissaire enquêteur

demande déposée par la
Société INNOVAFEED
NESLE (80)

Janvier 2020

Enquête publique

Numéro E19000224/80

portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de farines provenant d'insectes destinées à l'alimentation animale,
sur le territoire de la commune de NESLE,
présentée par la société INNOVAFEED.

Jean-Pierre LIGNIER

Commissaire-Enquêteur
Désigné par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS
décision n° E19000224/80 en date du 10 DÉCEMBRE 2019

Enquête prescrite par arrêté de Madame la Préfète de la Somme
en date du 13 Décembre 2019

SOMMAIRE

1ère partie : Rapport

1- Généralités

1.1	Objet de l'enquête	5
1.2	Cadre administratif et juridique	
1.2.1	Cadre juridique	5
1.2.2	Identification du demandeur	5
1.3	Contexte et caractéristiques du projet	
1.3.1	Le contexte	6
1.3.2	Caractéristiques du projet	6
	- Implantation	
	- Description	
	- Processus de production	
	- Autres caractéristiques, dont nomenclature ICPE	
1.4	Composition du dossier	10

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1	Désignation du commissaire enquêteur	9
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	12
2.2	Publications et affichage	12
2.3	Réception du public	12
2.4	Le registre d'enquête	12
2.5	Réunions, visites et contacts	12
2.6	Climat de l'enquête	13
2.7	Clôture de l'enquête	13
2.8	Relevé chiffré des observations	13

3- Analyse et observations du Commissaire Enquêteur

3.1	Sur l'information préalable	14
3.2	Sur la procédure d'enquête	14
3.3	Sur le dossier soumis à l'enquête	14
3.4	Sur les réponses apportées à l'avis de l'Autorité environnementale	20
3.5	Sur les observations recueillies	24

2ème partie : liste des annexes

Première partie

RAPPORT

1. GENERALITES

1.1– OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête qui donne lieu au présent rapport fait suite à la demande déposée en préfecture le 4 JUILLET 2019, complétée le 27 novembre 2019, par la société INNOVAFEED à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de production de farines provenant d'insectes et destinées à l'alimentation animale, sur le territoire de la commune de NESLE (80).

1.2 – CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

I.2.1 - Cadre juridique

Le projet, qui relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Code de l'Environnement, et plus particulièrement les titres 1^{er} des livres V (parties législatives et réglementaires) relatifs aux ICPE
- Décret 2011-984 du 23 août 2011 fixant la nomenclature desdites installations et notamment les rubriques 2150-2, 2170 de ladite nomenclature pour la partie relevant du régime de l'autorisation et 2221, 2240-B-2, 2171, 2910-A pour celles qui relèvent de l'enregistrement ou de la déclaration.

Il doit comprendre l'avis de l'Autorité environnementale prévu aux articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16 du Code de l'environnement.

L'enquête elle-même est régie par les textes suivants :

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23
- Loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.

Elle a été prescrite et organisée par l'arrêté de la Préfète de la Somme en date du 13 décembre 2019

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées, délimite une zone qui englobe les communes suivantes :

BILLANCOURT, CURCHY, ÉTALON, HERLY, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, MESNIL-SAINT-NICAISE, MORCHAIN, POTTE, RETHONVILLERS, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT.

I.2.2 - Identification du demandeur

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par la Société INNOVAFEED, société par actions simplifiée dont le siège social est situé route de Chaulnes à NESLE (80190).

Cette société, créée en 2016 est une jeune entreprise biotechnologique qui commercialise une nouvelle source de protéines provenant de l'élevage industriel de mouches (*Hermetia illucens*).

Elle dispose de deux sites de production à GOUZEAUCOURT (59) et NESLE (80). A l'heure actuelle chaque site possède une capacité de production de 1000t/an de farine d'insectes, le site de NESLE n'étant pas encore actif à ce jour.

Son capital social s'élève à 37 755.61 euros.

1.3 – CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.3.1 - Le contexte

L'aquaculture fournit désormais environ 50% du poisson consommé dans le monde et connaît toujours une croissance importante. (<http://www.fao.org/fishery/aquaculture/en>).

De ce dynamisme découle un besoin croissant en protéines, pourvu pour l'instant par les farines de poissons sauvages et les farines de soja. Les premières, causes de surpêche, s'avèrent de moins en moins disponibles, et les qualités nutritionnelles limitées des secondes font que leur utilisation atteint maintenant un seuil.

La production de protéines sera donc l'un des enjeux clés des décennies à venir, et la France a affirmé en novembre 2016 son ambition de s'imposer comme un leader mondial en ce domaine.

En 2018 l'Union Européenne a autorisé l'alimentation à base d'insectes pour nourrir les poissons d'élevage.

C'est dans ce contexte que la société INNOVAFEED déploie un procédé innovant d'élevage d'insectes en vue de la fabrication de farines à l'échelle industrielle, et qu'elle envisage d'augmenter significativement sa capacité actuelle issue uniquement du site pilote de GOUZEACOURT dans le Nord pour une production qui se veut pérenne et compétitive,

1.3.2 - Caractéristiques du projet

1.3.2.1 – Implantation de l'installation

Le site, d'une superficie totale de 4,9 ha, est implanté sur la commune de Nesle, dans le département de la Somme (80). Il est localisé en zone IAUi du plan local d'urbanisme, zone destinée à l'accueil d'activités industrielles.

L'environnement immédiat est constitué par les éléments suivants :

- au Nord : une voie ferrée puis la zone d'activités du Pays Neslois avec notamment les sociétés AJINOMOTO FOODS EUROPE à environ 100m et TEREOS-SYRAL à 400m. Ces usines sont classées SEVESO seuil bas pour TEREOS-SYRAL et seuil haut pour AJINOMOTO FOODS EUROPE. Un PPRT approuvé par arrêté du 31 décembre 2013 pour cette dernière société touche le site INNOVAFEED (situé en zone de recommandation avec aléa toxique faible).
- au Sud et à l'Ouest : les routes départementales RD 337 et RD 93 au-delà desquelles le paysage est composé essentiellement de parcelles agricoles.
- à l'Est : la société KOGEBAN.

Les premières habitations sont à une distance d'environ 400m.

La parcelle d'implantation ZK 25 comporte des bâtiments en construction qui en raison de leur capacité de production initiale limitée ont fait l'objet d'un permis de construire et d'un arrêté préfectoral d'enregistrement sans impératif d'enquête publique. La nécessité d'une autorisation environnementale résulte de la demande nouvelle portée par la société INNOVAFEED et qui concerne :

- L'ajout d'un atelier d'élevage de larves d'insectes.
- Une extension du bâtiment de reproduction.
- L'ajout d'un bâtiment dédié aux activités de recherche et développement.



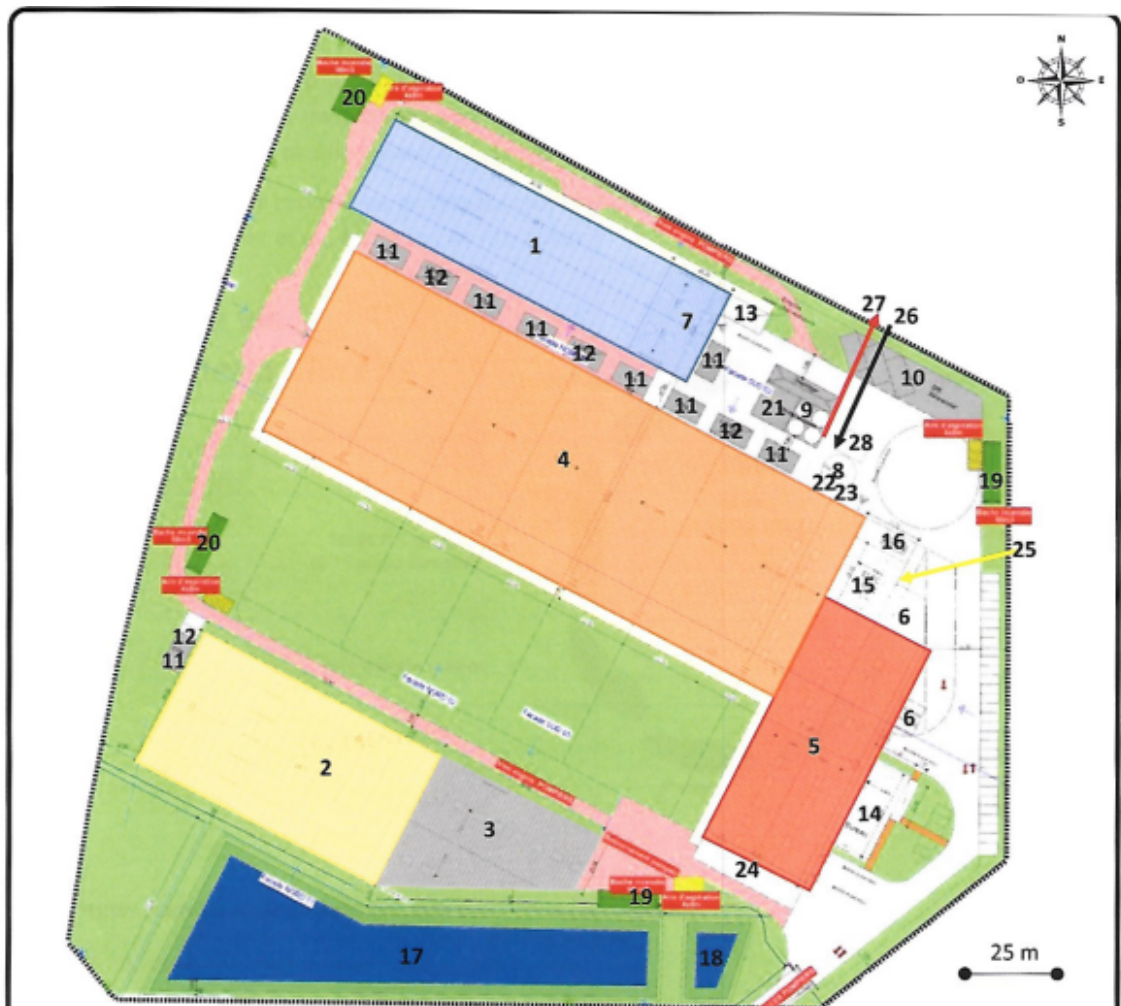
Source : Géoportail
Note de présentation p6



DDAE p 69

1.3.2.2. Description

- L'installation sera composée :
- d'une zone de reproduction des mouches
 - d'une zone d'éclosion des œufs et d'élevage des larves
 - d'une zone de préparation et conservation des produits finis (bâtiment de transformation et de stockage de produits comprenant un quai de chargement pour camions),
 - d'une zone d'hygiénisation et de séchage du frass dans le même bâtiment abritant la partie préparation des produits finis,
 - d'un bâtiment au sud du site abritant les activités du programme de recherche et développement
 - de silos et cuves au nord du site pour le stockage tampon des matières premières et des eaux usées industrielles.



Légende :

1. Zone de reproduction	11. Centrale de traitement de l'air	21. Stockage eaux usées
2. Zone R&D	12. Laveur d'air	22. Zone de stockage animaux morts
3. Zone de production pour les autres sites	13. Locaux sociaux	23. Zone de stockage larves non conformes
4. Zone d'élevage	14. Bureaux de travail	24. Zone de dépotage de produits finis
5. Zone de transformation et de stockage	15. Locaux techniques	25. Alimentation eau chaude et vapeur par KOGEBAN via racks
6. Stockage de frass	16. Chaudières de secours et cuves de fioul associées	26. Alimentation aliments (coproduits humides) par TEREOS via rack
7. Zone d'urgence	17. Bassin d'infiltration des eaux pluviales	27. Evacuation des eaux usées industrielles vers TEREOS via racks
8. Silo son de blé	18. Bassin de confinement des eaux incendie	28. Fosse de dépotage pour camions (son)
9. Dalle d'entreposage de produits liquides + citernes solubles	19. Réserve incendie 60 m ³ + aire d'aspiration	
10. Dalle béton de stockage DIB	20. Réserve incendie 90 m ³ + aire d'aspiration	

Résumé non technique p4 et Dossier de demande p.28

Il convient de mentionner qu'un premier permis de construire a été accordé pour un projet qui du fait de sa taille relevait du régime de la déclaration. Le projet actuel est donc une extension des installations existantes (en cours de construction) et un complément.

1.3.2.3- Processus de production :

Le processus comporte 4 étapes :

- La préparation du substrat. Il s'agit de matières organiques constituées de coproduits agricoles végétaux peu valorisés et non consommés actuellement. Pour

l'essentiel ces matières seront directement acheminées de l'usine TEREOS voisine par un dispositif fixe de racks d'alimentation en aliments.

- L'élevage des insectes : il s'agit de mouches de l'espèce *Hermetia Illucens*, particulièrement pertinente pour la transformation des coproduits agricoles et pour ses qualités nutritionnelles. Cet élevage se fait dans une unité de reproduction (accouplement et ponte des œufs) complétée d'une unité de production (transformation des œufs en larves et nourrissage de celles-ci au moyen du substrat présenté ci-dessus).

- L'élaboration des produits : les larves, récoltées et lavées, sont transformées en farine et en produits résiduels valorisables (huile, déjections).

- La commercialisation vers des formulateurs qui procéderont à des assemblages pour élaborer des granulés consommables par les poissons d'élevage et d'autres produits tels que des huiles destinées à l'alimentation des volailles et porcs, et les déjections ainsi valorisées qui deviendront des engrais.

1.3.2.4 – Autres caractéristiques :

Le site, qui emploiera 110 personnes à terme, est prévu pour fonctionner en continu, 24h sur 24 et toute l'année.

Au titre de la nomenclature ICPE, les activités qui y seront exercées peuvent être classées comme suit :

Numéro de rubrique	Intitulé sommaire de la rubrique	Caractéristique de l'installation	Régime
2150-2	Coléoptères, diptères, orthoptères (activité d'élevage de) à l'exclusion des activités de recherche et développement.	La quantité maximale d'insecte susceptible d'être produite sur le site sera de 124 t/j.	Autorisation
2170	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781.	La capacité de production d'engrais, amendement et supports de culture de 102 t/j.	Autorisation
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs.	Fabrication de farine de larves de mouches. La quantité de produits sera de 124 t/j.	Enregistrement
2240-B-2a	Huiles et corps gras d'origine animale ou végétale (extraction ou traitement des), fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion des activités qui relèvent des rubriques 2631, 2791, 3410 ou 3642.	Extraction d'huile animale issue des larves de mouches dont la capacité production sera de 12 t/j.	Enregistrement
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole.	Le volume maximal d'engrais sera de 900 m ³ (stockage en bennes et big-bags).	Déclaration
2910-A	Installations de combustion, consommation exclusive de fioul lourd	Ajout de 2 chaudières de secours pour l'eau chaude et la vapeur. Les respectives de ces 2 installations de 5 MW et 4 MW, soit au total 9 MW. Elles seront alimentées en fioul lourd.	Déclaration avec contrôle périodique

Au titre de la nomenclature EAU, le classement est le suivant :

Rubrique de la Loi sur l'Eau	Intitulé sommaire	Caractéristique du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-surface totale du projet, augmentée de la correspondant à la partie du bassin naturel les écoulements sont interceptés par le	La surface totale du projet, de la surface correspondant à la du bassin naturel dont les sont interceptés par le projet, est de 4,9 ha.	Déclaration
3.2.3.0	Plan d'eau, permanents ou non.	La superficies des plans d'eau sera de 2 755 m ² , soit 0,2755 ha.	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, remblais de zones humides ou de marais, la asséchée ou mise en eau.	Absence de zone humide sur le site.	Non classé

On notera enfin que dans le cadre du déploiement futur de ses activités, le site de NESLE deviendra le cœur du développement de la société dans le Nord de l'Europe. Dans cette perspective, la production d'œufs sera dimensionnée pour satisfaire les besoins des nouveaux sites européens qui seront créés.

1.5 – COMPOSITION DU DOSSIER

En dehors du dossier d'enquête, j'ai pris connaissance du rapport de fin d'examen de l'Inspection des Installations Classées (service Santé, Protections Animales et Environnement) en date du 10 décembre 2019 qui conclut favorablement sur la recevabilité de la demande tant sur la forme que sur le fond.

Le dossier soumis à enquête était constitué des éléments présentés ci-après :

Demande d'autorisation d'exploiter :

Ce dossier compte 269 pages. On y trouve de manière développée les rubriques présentées selon le plan qui suit :

- Présentation générale de la société, du contexte règlementaire de l'enquête, de la situation administrative et règlementaire vis-à-vis de certains articles du code de l'environnement et de la directive Seveso III, des garanties financières
- Étude d'impact, avec sa méthodologie et la présentation des difficultés rencontrées
- Conditions de remise en état du site après cessation d'activité
- Volet sanitaire
- Étude des dangers
- Liste des 31 annexes

Note de présentation non technique :

Elle présente en 13 pages le projet et sa localisation, la description de l'activité le contexte règlementaire ainsi que le contenu du dossier.

Résumé non technique :

Il reprend certains des éléments de la note de présentation complétés d'extraits de l'étude d'impact, du volet sanitaire ainsi que de l'étude des dangers. Cette partie comprend 22 pages.

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale et mémoire en réponse

Dossier annexe :

Il compte environ 300 pages (pagination non continue)

ANNEXE 1	PLAN DES INSTALLATIONS ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU 1/400
ANNEXE 2	ATTESTATION PRET A USAGE
ANNEXE 3	SOUTIENS FINANCIERS ET EXTRAIT KBIS
ANNEXE 4	CLASSEMENT SEVESO 3 ET FICHES DE DONNEES DE SECURITE
ANNEXE 5	ARRETE PREFECTORAL DU 05/04/2019
ANNEXE 6	CONFORMITE AUX ARRETES MINISTERIELS
ANNEXE 7	LOCALISATION DU LOCAL DE CONFINEMENT ET DOCUMENTS TECHNIQUES
ANNEXE 8	PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE 9	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES
ANNEXE 10	INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET
ANNEXE 11	DONNEES METEOROLOGIQUES
ANNEXE 12	RAPPORT FAUNE/FLORE ET ZONES HUMIDES
ANNEXE 13	LETTRE D'ENGAGEMENT TEREOS POUR LES EFFLUENTS INDUSTRIELS
ANNEXE 14	NOTE DE CALCUL POUR UNE PLUIE D'OCCURRENCE VINGTENNALE
ANNEXE 15	CONFORMITE DU SITE A LA DOCTRINE EAUX PLUVIALES ET DONNEES SUR LA PERMEABILITE DU SOL
ANNEXE 16	LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LES EAUX USEES DOMESTIQUES
ANNEXE 17	CALCUL D9A
ANNEXE 18	CALCUL HAUTEUR DE CHEMINEE
ANNEXE 19	RAPPORT DES MESURES ACOUSTIQUES
ANNEXE 20	RAPPORT DE LA MODELISATION ACOUSTISQUE
ANNEXE 21	VTR RETENUE
ANNEXE 22	ACCIDENTOLOGIE
ANNEXE 23	ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES
ANNEXE 24	MODELISATIONS FLUMILOG
ANNEXE 25	PPRT
ANNEXE 26	DIAGNOSTIC HYDROGEOLOGIQUE
ANNEXE 27	PLAN DE DESENFUMAGE
ANNEXE 28	SYSTEME DE DETECTION ET ALARMES
ANNEXE 29	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POTEAU INCENDIE KOGEBAN
ANNEXE 30	PLAN DES FONDATIONS ET MURS COUPE-FEU
ANNEXE 31	PROCEDURES ANTI-PULLULATION

Le dossier comprend en outre :

- Une copie de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019
- une copie de l'avis d'enquête

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à la demande en date du 04 juillet 2019 et complétée le 27 novembre 2019 déposée par la société INNOVAFEED, la préfète de la Somme a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique qui fait l'objet du présent rapport par lettre en date du 10 décembre 2019.

Par arrêté numéro E19000224/80 en date du 10 décembre 2019 la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS a désigné Monsieur Jean-Pierre LIGNIER en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Insertions dans la presse : L'avis d'enquête publique a donné lieu à deux insertions dans Le Courrier Picard et Picardie La Gazette le 17 janvier 2019.

Deux nouvelles insertions ont été effectuées au cours de la première semaine de l'enquête dans les mêmes journaux.

Affichage : L'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête et de ses modalités a été affiché à la porte principale des 11 mairies citées en 1.2.1 supra et sur les lieux de réalisation du projet.

À l'issue de l'enquête, plusieurs Maires de ces communes ont certifié que l'affichage a été effectif et continu pendant toute sa durée.

2.3 – RÉCEPTION DU PUBLIC

L'enquête s'est déroulée du 13 janvier 2020 au 12 février inclus à 17h, soit 31 jours consécutifs.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de NESLE au cours de cinq permanences comme indiqué ci-après :

- le lundi 13 janvier 2020 de 9h à 12h
- le vendredi 17 janvier 2020 de 14h à 17h
- le samedi 25 janvier 2020 de 9h à 12h
- le jeudi 6 février 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 12 février 2020 de 14h à 17h

2.4 – LE REGISTRE D'ENQUÊTE

Il a été mis à la disposition du public dans la mairie de NESLE pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture.

Un registre électronique a également été ouvert durant la même période sur le site dédié de la préfecture de la Somme.

2.5 – RÉUNIONS, VISITES, CONTACTS

Une première réunion a eu lieu le 13 décembre 2020 en Préfecture avec Madame FACHE du bureau de l'environnement et de l'utilité publique. J'ai pris connaissance du dossier ; le nombre et les dates des permanences ont été arrêtés en commun.

Le 9 janvier 2020 une rencontre a été organisée avec le pétitionnaire sur le site pilote de l'usine de GOUZEAUCOURT ; la visite du site a été précédée d'une séance de travail avec Madame Aude GUO, cofondatrice de la société, responsable de la production et de la recherche/développement, Madame Christine DUCHAUT, responsable qualité/environnement, Madame Sophie DELPLANCKE, secrétaire générale, et Monsieur Victor NEYRET, responsable ingénierie/process. Au cours de cette réunion divers aspects du dossier et de la procédure d'enquête ont été abordés.

Je me suis rendu ensuite sur le site de la future usine de NESLE.

Le 25 février je me suis rendu en préfecture afin de faire le point sur le retour des certificats d'affichage.

Tout au long de l'enquête, j'ai eu des contacts téléphoniques ou par courrier électronique avec Madame Sophie DELPLANCKE.

2.6 – CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Dans l'ensemble, l'enquête s'est déroulée dans un bon climat. Le maire et le personnel de la Mairie de NESLE ont fourni les moyens nécessaires à sa bonne marche.

Les contacts fréquents que j'ai eus avec Madame Sophie DELPLANCKE (société INNOVAFEED) se sont également déroulés dans de bonnes conditions et j'ai pu obtenir de sa part, sans aucune difficulté et dans des délais courts, toutes les informations que j'estimais utiles à la bonne marche de l'enquête.

2.7 – CLOTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est achevée le mercredi 12 février 2020 à 17h. Le registre d'enquête a été clos par mes soins à l'issue de celle-ci.

A la date de rédaction de ce rapport, les communes suivantes avaient transmis leur certificat d'affichage : BILLANCOURT, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, POTTE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT.

2.8 – RELEVÉ CHIFFRÉ DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête ne contenait aucune observation. Il en est de même du registre électronique ouvert sur le site de la préfecture de la Somme.

Je n'ai reçu aucun courrier.

J'ai reçu les observations orales d'une seule personne.

J'ai transmis à Madame Sophie DELPLANCKE le procès-verbal de ces constats le 13 février 2020.

Par courrier électronique en date du 24 février 2020, Madame Sophie DELPLANCKE m'a transmis au nom de la société INNOVAFEED un mémoire en réponse.

Cf. Annexe 2

3 - ANALYSE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 - SUR L'INFORMATION PRÉALABLE :

À l'initiative de la société INNOVAFEED et des élus locaux (notamment le président de la communauté de communes de l'Est de la Somme et le maire de Nesle), les riverains qui le souhaitent ont été conviés le mercredi 23 octobre 2019 à une réunion d'information et d'échange au sein de l'espace entreprise de Nesle. Une vingtaine de riverains représentant le quartier étaient présents.

Par la suite, une délégation d'une dizaine de riverains a également eu l'occasion de visiter le site de Gouzeaucourt (4 décembre 2019).

Des coupures de presse, fournies à ma demande par le porteur de projet, attestent de ces initiatives. Elles sont jointes en annexe au présent rapport.

Il semble bien que ces dispositions aient efficacement contribué à une bonne information de la population et, en cours d'enquête, aucun élément de nature à faire penser à l'existence d'une quelconque hostilité des habitants vis-à-vis de ce projet n'est apparu.

3.2 - SUR LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE :

Les affichages et publications règlementaires ont été effectués et sont restés effectifs durant toute la durée de l'enquête à la fois en mairie de NESLE et sur le site de la future usine comme je l'ai constaté personnellement, ainsi que dans la presse locale.

Pour les communes limitrophes définies dans l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 susmentionné il ne m'a pas été possible de m'assurer de l'effectivité des affichages du fait du non-retour à la date de rédaction du rapport de plusieurs certificats qui devaient être établis par les maires.

Toutefois je considère qu'en dépit de cette carence, et compte tenu des informations diffusées à plusieurs reprises dans la presse et des initiatives prises par le porteur de projet, la population a été informée du projet, de la tenue de l'enquête et de ses modalités, et que chacun a été à même de prendre connaissance du dossier, de rencontrer le commissaire enquêteur et de formuler ses observations dans le registre papier ou dans le registre électronique de la préfecture de la Somme.

3.3 - SUR LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE :

En ce qui concerne les différentes parties qui le composent (nb. Les commentaires du commissaire enquêteur sont en caractères italiques gras):

3.3.1 – Présentation générale :

On trouve dans cette rubrique la présentation de la société INNOVAFEED, des informations sur l'implantation de l'usine projetée, la nature et le volume des activités classées (liste donnée plus haut en 1.3.2.4 dans le présent rapport) et une description des procédés mis en œuvre étayée par des plans très lisibles.

3.3.2 - Étude d'impact :

Compte tenu des caractéristiques du projet un examen au cas par cas aurait répondu aux stipulations de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cependant c'est la procédure de l'étude d'impact qui a été privilégiée au regard de la localisation du site sur le pôle d'activités de Nesle/Mesnil-Saint-Nicaise dont la sensibilité environnementale est avérée.

Il en ressort les éléments suivants :

- **Raisons du choix du projet** : le site retenu présente une réelle opportunité du fait :
 - de la proximité immédiate des fournisseurs en matières premières et énergie qui permettra une alimentation par racks, évitant ainsi la circulation supplémentaire de véhicules
 - de l'industrialisation préalable de la parcelle (pour le stockage de bois de la société KOGEBAN) qui a évité le recours à une artificialisation de terres agricoles.
 - de la possibilité d'évacuer les eaux industrielles vers la station d'épuration de la société voisine TEREOS.
 - de l'existence d'une desserte adaptée par la RD930, sans besoin de création d'un nouvel accès.
 - de l'absence de toute servitude d'utilité publique
 - de sa compatibilité avec le document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.) su Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays Santerre Haute Somme.

- **Intégration dans le paysage** : l'environnement du site est très industrialisé et les constructions projetées s'inscriront sans heurt visuel significatif dans l'existant. Les volumes créés seront caractérisés par des lignes sobres et élégantes, reprenant le vocabulaire architectural actuel (dossier p. 77).

- **Patrimoine** : La commune de NESLE et les communes limitrophes ne recensent aucun monument historique ni site classé ou inscrit.

Aucun impact n'est donc prévisible sur le patrimoine historique et culturel.

- **Le milieu naturel** : quatre ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont répertoriées dans le secteur, à des distances allant de 5,3 à 9,9 km. On relève également le site NATURA 2000 FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » à 6,9km.

Il n'y a pas de zone humide ni de trame verte et bleue à proximité.

Les incidences éventuelles du site sur ces milieux pourraient provenir des rejets aqueux et atmosphériques, des émissions sonores, du trafic engendré par l'activité mais les mesures prises pour l'organisation de la production et celles qui leur sont liées (gestion des rejets, maîtrise des émissions sonores et du trafic) les rendront insignifiantes.

Les inventaires floristique et faunistique font état d'un potentiel très faible des milieux proches sur l'ensemble de l'année.

Compte tenu de ces constats et de la place relativement modeste de l'usine INNOVAFEED dans le tissu industriel important et actif de la zone, j'estime que l'absence de tout impact significatif est démontrée et que des mesures de compensations ne sont pas nécessaires. J'observe à cet égard que l'annexe 12 (rapport Faune/Flore et zones humides) est d'une bonne utilité pour une appréhension correcte des problématiques sous jacentes.

- **Les eaux** : Les trois captages d'eau les plus proches du site sont situés à 450m, 500m et 700m. Le site est donc en dehors de tout périmètre de protection. La consommation de l'usine est chiffrée à 750 m³/an pour les besoins domestiques et à 10000 m³/an pour une partie des besoins industriels (eaux de lavage, laveurs d'air). Ces besoins seront satisfaits par le réseau public de distribution et aucun forage ne sera effectué sur place.

Il convient de noter par ailleurs que les besoins industriels (pour l'alimentation des insectes) seront majoritairement assurés par les co-produits humides de la société TEREOS amenés sur le site via un rack aérien reliant les deux entreprises. Cela réduira de manière importante les besoins de prélèvement sur le réseau public.

Les eaux industrielles seront évacuées vers la station d'épuration de l'usine TEREOS (une lettre d'engagement figure en annexe 13 du dossier). Elles représenteront un volume de 120 m³/jour. Les eaux usées domestiques seront envoyées vers la station d'épuration de la commune de NESLE. La lettre d'engagement d'acceptation des rejets figure en annexe 16 du dossier.

Les eaux pluviales, quant à elles, rejoindront le bassin d'infiltration de 2250 m³ aménagé sur place après traitement dans un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voirie. Je note qu'un dispositif de réseau séparatif eaux vannes – eaux pluviales est prévu.

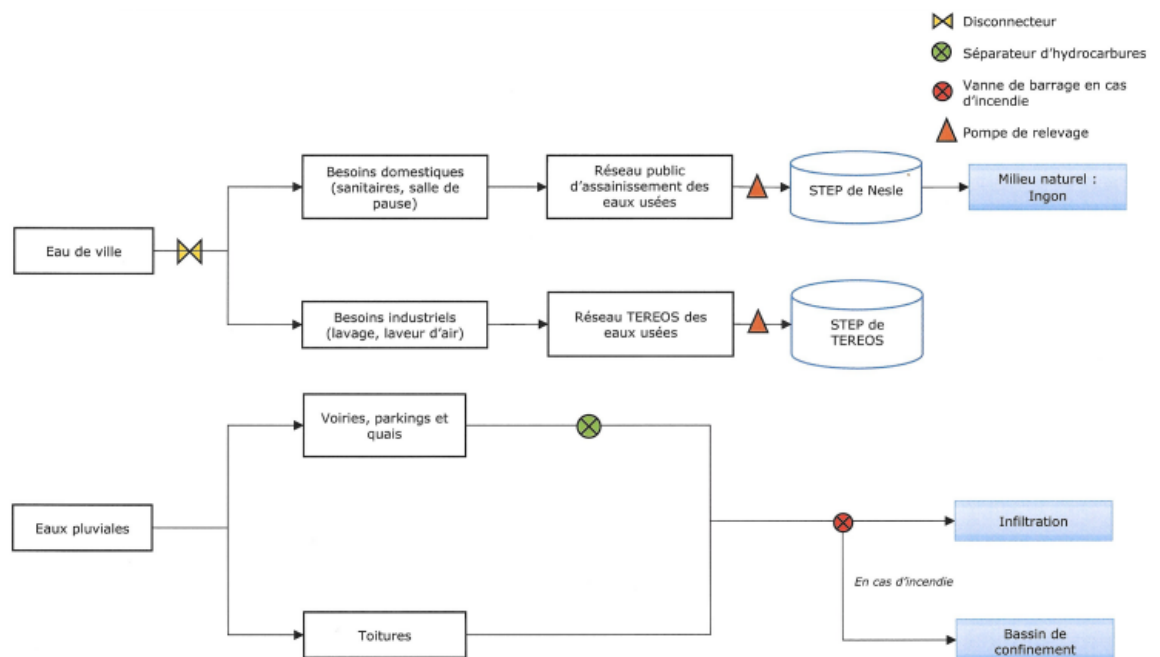


Schéma du circuit de l'eau sur le site INNOVAFEED – Dossier p. 123

Il n'y a pas de source de pollution des eaux identifiée, en dehors d'un déversement éventuel vers le milieu naturel pour extinction d'incendie, mais ces eaux seront alors retenues dans un bassin de confinement.

Ces dispositions apportent des garanties satisfaisantes à l'égard des risques potentiels liés au rejet des eaux usées, quelle que soit leur origine.

La compatibilité avec les plans et schémas de gestion est évoquée plus loin.

- **Les rejets atmosphériques** : sept points de rejet sont identifiés :

Point de rejet	Installation	Hauteur par rapport au sol (m)	Diamètre au débouché (m)	Débit (Nm ³ /h)
1	Laveur d'air B2/B3/T	7,5	/*	350 000
2	Laveur d'air B4/B5	7,5	/*	300 000
3	Laveur d'air B6/B7	7,5	/*	240 000
4	Laveur d'air M2	7,5	/*	150 000
5	Bâtiment P	13,5	1,5	4
6	Chaudière de secours vapeur	15,9	1,5	/
7	Chaudière de secours eau chaude	15,9	1,5	/

*l'air est rejeté directement à la sortie des ouvrages

Ces rejets seraient essentiellement porteurs de poussières et d'ammoniac.

En se basant sur les retours d'expérience de l'usine pilote de Gouzeaucourt et du fait de conditions d'élevage en milieu humide et d'un système de traitement de l'air par brumisation avant rejet, les laveurs d'air ne seront pas susceptibles de rejeter des poussières,

De plus, la concentration en ammoniac en sortie sera bien inférieure à 50 mg/m³, valeur maximale imposée par un arrêté du 21 novembre 2017.

Les rejets atmosphériques de l'entreprise peuvent être qualifiés de négligeables et ils feront l'objet de contrôles périodiques réglementaires.

- **Les odeurs** : il existe trois sources principales d'émission d'odeurs : les ateliers de reproduction et d'élevage, le séchage, le stockage des larves mortes. Des dispositifs sont prévus pour supprimer tout impact olfactif : installation de « laveurs d'air », stockage dans des bennes fermées, réfrigérées et évacuées régulièrement par des prestataires agréés.

Les dispositifs techniques et organisationnels présentés semblent répondre a minima aux dispositions réglementaires (arrêtés ministériels des 2 février 1998, 23 mars 2012, 24 avril 2017 et 21 novembre 2017). Néanmoins il est stipulé dans ces textes que « Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de gaz odorant susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique ». Aucune indication de niveau maximum n'étant donnée pour l'environnement immédiat et l'extérieur du site, il pourrait être intéressant de prévoir dans le cadre des mesures de suivi un protocole de recueil et de gestion des réclamations éventuelles des riverains sur cette question. Je recommande au maître d'ouvrage d'étudier cette suggestion.

- **Les émissions sonores** : les premières habitations sont situées à plus de 200 m du site. Les sources de nuisances sonores sont le trafic des véhicules et les centrales de traitement de l'air.

Une modélisation acoustique a été réalisée. Elle montre que les valeurs de bruit en limite de propriété ainsi que les valeurs d'émargences prévisionnelles respectent les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Dans le cadre du suivi, une mesure sera réalisée par une personne ou un organisme qualifié tous les trois ans.

- **L'augmentation du trafic** engendrée par l'activité de l'usine restera minime par rapport au trafic actuel résultant du fonctionnement des usines proches, et aussi en raison de l'installation de racks pour l'approvisionnement en matières organiques provenant de l'une d'entre elles.

- **Compatibilité avec les schémas et plans** : il s'agit du SDAGE 2016-2021, du SAGE de la Haute Somme, du Schéma Régional Air Energie (SRCAE), et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : des tableaux détaillés et commentaires exposent avec beaucoup de clarté les dispositions prévues (pages 127 à 145 du dossier).

Ces éléments apportent des garanties suffisantes sur le respect des orientations données par ces schémas et plans.

- **Gestion des déchets** : les déchets, résultant de l'élevage, de la transformation et du nettoyage, seront traités dans des filières agréées avec une priorité accordée à leur valorisation. Le tableau synthétique ci-après présente l'ensemble du dispositif :

Origine du déchet	Déchet	Code	Quantités	Pré-traitement avant stockage	Mode de stockage	Fréquence d'enlèvement	Filière de traitement
Elevage	Lots d'insectes non conformes	02 01 01	60 kg/j	Broyage	Bennes extérieures réfrigérées dédiées SPAN C3	1 à 2 fois par semaine	Equarrissage
	Insectes morts	02 01 02	< 15 kg/j	Broyage	Bennes extérieures réfrigérées dédiées SPAN C2	1 à 2 fois par mois	Equarrissage
	Mues	02 01 02	60 kg/j	/	Bennes dédiées SPAN C3	1 à 2 fois par semaine	Méthanisation
Transformation	Lots de farine non conformes majeurs (SPAN C1)	02 02 03 (SPAN C1)	< 15 kg/j	/	Containers extérieurs dédiés aux SPAN C1	Exceptionnel	Destruction
	Lots d'huile non conformes majeurs (SPAN C1)	02 02 03 (SPAN C1)	< 15 kg/j	/	Containers extérieurs dédiés aux SPAN C1	Exceptionnel	Destruction
Déchets ordinaires	Palettes	20 01 38	5 - 10 pièces	/	Extérieur	1 à 2 fois par mois	Recyclage
	Papier/carton	20 01 01	< 5 kg	/	Containers extérieurs pour produits recyclables	2 à 3 fois par mois	Recyclage
	Emballage plastique	20 01 39	5 - 10 kg	/	Containers extérieurs pour produits recyclables	2 à 3 fois par mois	Recyclage
	Déchets verts	20 02 01	< 5 kg	/	Containers extérieurs	1 à 2 fois par mois	Compostage
	Verre	20 01 02	< 5 kg	/	Benne pour verre	1 à 2 fois par mois	Recyclage
	Emballages souillés	15 01 10*	< 5 kg	/	Benne dédiée	1 à 2 fois par mois	Valorisation
	Matériel jetable et autres déchets ménagers	20 01 15	< 5 kg	/	Benne pour déchets ménagers	1 à 2 fois par mois	Destruction
Nettoyage	Résidus issus du dégrilleur	02 01 01 (SPAN C2)	15 kg/jr	/	Containers extérieurs dédiés SPAN C2	1 à 2 fois par semaine	Méthanisation/compostage
	Produits intermédiaires et produits finis en non-conformité mineure	02 02 03 (SPAN C2)	< 5 kg	/	Containers extérieurs dédiés SPAN C2	Exceptionnel	Méthanisation/compostage
Séparateur d'hydrocarbures	Boues	13 05 02*	1 t/an	/	Aucun (boues évacuées directement après hydrocurage)	1 à 2 fois par an	Valorisation en centre agréé
Lavage	Eaux usées industrielles	02 01 99	120 m ³ /j	/	Aucun (eaux évacuées directement par rack vers TEREOS)	En continu	STEP TEREOS
Installations sanitaires	Eaux usées domestiques	20 03 04	750 m ³ /an	/	Aucun (eaux évacuées directement dans le réseau communal)	En continu	STEP communale

* Déchet classé comme dangereux selon l'annexe de la décision n°2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000.

Dossierp.181

Je note avec satisfaction qu'un registre dédié consignera le suivi de l'ensemble des déchets produits de l'enlèvement jusqu'à l'élimination.

- **Gestion de l'énergie** : la principale énergie utilisée sera l'électricité. Par ailleurs l'usine sera alimentée directement en eau chaude et vapeur via des racks par la société voisine KOGEBAN. Ce mode de distribution permettra une synergie entre les industries proches.

J'observe que la proximité d'usines avec lesquelles de réelles relations fonctionnelles seront instaurées est source d'économies d'énergie sans doute appréciables mais que le dossier n'est que modérément explicite sur cette question.

- **Effets cumulés liés à d'autres projets** : Un seul projet est recensé dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 6km ; il s'agit d'un projet de parc éolien, pour lequel l'impact dans les domaines du milieu naturel, de l'eau, de l'air, des odeurs, du trafic, des déchets, de l'énergie, du bruit et de la santé est présenté comme non significatif. L'éolienne la plus proche sera située à 4km (dossier p.198).

- **Conditions de remise en état du site** : Dans le cas d'une fermeture définitive de son site, la société s'engage à notifier au Préfet et au Maire de la commune sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci.
La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité, qui sont détaillées p. 199 et 200 du dossier.

Pour conclure ce chapitre, je note que 705 000 euros seront consacrés aux investissements pour la protection de l'environnement.

3.3.3 – Volet sanitaire :

Cette partie, qui occupe les pages 203 à 230 du dossier, présente un état apparemment complet des enjeux, potentiels dangers et mesures d'évitement et de traitement.

Elle identifie comme seule source susceptible d'avoir un impact sur l'environnement et la santé les rejets des laveurs d'air qui utilisent de l'ammoniac dans leur process. Les niveaux de rejet étant significativement inférieurs au seuil réglementaire, l'étude se conclut par l'affirmation du caractère acceptable du projet d'un point de vue sanitaire.

Aucun élément ne permet de mettre en doute cette assertion.

3.3.4 – Étude des dangers :

L'étude s'appuie sur une recherche dans la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) qui recense les accidents, en la circonstance sur des activités comparables à celles du projet. Un certain nombre d'enseignements en sont tirés et cette approche débouche sur l'identification des scénarios internes et externes envisageables.

Les scénarios concernant les risques internes sont bien exposés et analysés. Aucun scénario n'est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur des limites d'exploitation.

Les risques externes, liés aux installations voisines (6 ICPE à proximité) et à la circulation sont examinés de manière claire.

Il en résulte que les risques d'effet domino lié au transport de matières dangereuses, aux inondations et phénomènes naturels peuvent être écartés.

Le site se trouve dans la PPRT de l'usine AJINOMOTO FOODS EUROPE. Cette proximité, au sein de la zone de recommandation pour effets toxiques implique la mise en place d'un local de confinement au niveau des bureaux.

Je constate que la question des risques liés à la fuite d'insectes et à leur pullulation dans l'environnement est peu abordée dans le dossier (3 pages exposent rapidement les situations envisagées et les procédures retenues en annexe 31).

On apprend dans le dossier que la mouche *Hermetia Illucens* a un comportement paisible, qu'elle ne survit guère longtemps en dehors de son milieu d'élevage, et que par conséquent elle ne fait guère courir de risque en cas de libération accidentelle, mais des informations plus complètes sur ce sujet auraient été les bienvenues.

3.3.5 Le dossier d'annexes :

Il contient tous les plans, documents cartographiques et comptes-rendus détaillés des études menées pour l'élaboration du projet.

Un ensemble très fouillé, particulièrement documenté et bien organisé.

Je tiens à souligner ici la grande qualité du dossier soumis à l'enquête. Même si plusieurs éléments qui le composent appellent des précisions ou compléments (cf. les recommandations de l'autorité environnementale), ce dossier, accessible, parfaitement lisible, d'une présentation soignée, permet au lecteur d'avoir une vision claire du projet et de son insertion dans son environnement.

3.4 SUR LES RÉPONSES APPORTÉES À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'avis détaillé de la MRAe comprend un descriptif du projet, un rappel du cadre juridique, une analyse du contexte environnemental, de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et de la prise en compte de l'environnement.

Il présente 13 recommandations qui portent sur des compléments ou précisions à apporter à divers constituants du dossier.

Recommandation 1 : Compléter le résumé non technique en abordant l'ensemble des thèmes analysés dans l'étude d'impact et en les accompagnant de documents iconographiques.

Réponse : Tous les chapitres abordés dans l'étude d'impact sont repris dans le résumé non technique : intégration dans l'environnement, faune et flore, eau et sols, air, climat, odeurs, bruit, déchets, trafic, effets cumulés avec d'autres projets.

Le cycle de vie de l'espèce choisie pour l'élevage (*Hermetia Illucens*) a été ajouté au document.

Recommandation 2 : compléter l'étude d'impact par une analyse de l'articulation du projet avec le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 du bassin Artois-Picardie.

Réponse (extraits): ... « le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (***il n'est pas opposable aux tiers***). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ». Le compatibilité du projet avec le PGRI n'est donc pas exigée pour les projets industriels.

... les objectifs de gestion pour le bassin Artois-Picardie se trouvent en dehors du champ d'action de la société INNOVAFEED.

Notons que le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie concernant les prescriptions propres au risque d'inondation et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nesle. Ces documents doivent être compatibles avec le PGRI.

Recommandation 3 : préciser la qualité des eaux usées industrielles et de démontrer la capacité de la station d'épuration de Téreos à les traiter
- compléter l'analyse de la gestion des rejets du site par une étude de perméabilité des sols afin de déterminer la localisation et le dimensionnement des bassins d'infiltration des eaux pluviales du site

Réponse (extraits) : Les eaux rejetées vers la station d'épuration TEREOS seront les eaux de lavage utilisées pour nettoyer les bacs d'élevage des larves. Ces eaux sont susceptibles de contenir notamment du phosphore, de l'azote ainsi que des matières en suspension.

La lettre d'acceptation des effluents d'INNOVAFEED par TEREOS ... indique les concentrations et flux admissibles par la station d'épuration. Il indique également que:

- les données prévisionnelles sont a priori compatibles avec le fonctionnement actuel et le dimensionnement de la station d'épuration sans en impacter la qualité des rejets,
 - la fourniture des matières premières par TEREOS pour INNOVAFEED ...réduira le flux traité au sein de certains ateliers TEREOS et par conséquent une petite part des effluents vers la station d'épuration.
- Une étude de perméabilité des sols a été effectuée et est disponible en annexe 15.

Recommandation 4 : compléter l'étude d'impact d'une analyse de l'impact de la consommation d'eau potable du projet sur les captages localisés à proximité du site.

Réponse (extraits): Les seuls prélèvements dans le réseau public seront effectués pour un usage domestique (lavage des locaux/bacs d'élevage, sanitaires, salle de pause, etc.). Le volume de prélèvement journalier effectué dans le réseau public sera au maximum de 60 m³. En revanche, la société INNOVAFEED utilisera exclusivement des coproduits humides en provenance de TEREOS pour l'alimentation des insectes. Aucun forage ou prélèvement dans le milieu naturel n'est prévu pour le fonctionnement du site.

Le fait de ne pas utiliser d'eau potable pour l'alimentation des insectes permettra de limiter considérablement la consommation en eau du site. De plus, la société INNOVAFEED dispose des accords nécessaires pour être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. Ces accords prévoient donc que le gestionnaire du réseau est en mesure de fournir les volumes demandés sans affecter les forages situés à proximité du site

Recommandation 5 : reprendre l'analyse des risques naturels présents sur le site de projet (inondation par remontée de nappe et retrait-gonflement des argiles).

Réponse : D'après les éléments cartographiques disponibles, la zone d'étude est sujette à des débordements de nappe uniquement sur sa partie nord. La partie sud du site n'est en revanche ni sujette à des débordements de nappe et ni sujette à des inondations de caves (cf. partie 1.3.2.C de l'étude des dangers, page 256).

L'aléa de retrait-gonflement des argiles est quant à lui faible à moyen. A noter que la société INNOVAFEED a missionné FONDASOL pour la réalisation d'une étude hydrogéologique visant à évaluer le risque de remontée de la nappe au droit du site. Cette étude, disponible en annexe 26, conclut sur le fait que le risque de débordement de nappe de la craie au droit du site d'étude apparaît comme étant limité.

Recommandation 6 : compléter l'étude d'impact:

- en démontrant qu'il n'y a pas de risque de libération d'insectes et de pullulement à l'extérieur;

- par une analyse de la qualité des engrais produits, notamment en matière de toxicité et de risque pathogène, et de leurs impacts.

Réponse : Concernant le risque de libération d'insecte et de pullulement à l'extérieur:

- Dans les bâtiments contenant des insectes volants, les insectes seront maintenus dans des cages de type volière en tissu résistant.
- Des filets de type « insect-proofs » seront installés sur tous les dispositifs d'ouverture du bâtiment pour assurer la non-pullulation. Les grilles de ventilation seront également équipées de mailles.
- De plus, un « sas froid » où la température sera maintenue inférieure à + 10°C (température suffisante pour endormir les insectes volants) sera installé au niveau des accès du bâtiment contenant des insectes volants.
- Les esquisses de procédures pour limiter ce risque sont disponibles en annexe 31.

Concernant l'analyse de la qualité des engrais produits:

Les engrais organiques ou les amendements organiques, issus du frass du site, seront produits selon les normes NFU 42001 et NFU 44051 et ne seront pas soumis à un plan d'épandage. De plus, conformément au référentiel pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale impliquant des installations classées en Hauts-de-France de Juillet 2018 qui indique que « l'évaluation des risques sanitaires dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ne prend en compte **que les émissions liées à l'installation** », l'évaluation des risques sanitaires n'a pas été réalisée sur les produits finis ou les engrais/amendements organiques.

Recommandation 7 : proposer des mesures de prise en compte des risques naturels une fois leur niveau réévalué.

Réponse : Pour l'aléa de remontée de nappes, la société INNOVAFEED a missionné FONDASOL pour la réalisation d'une étude hydrogéologique visant à évaluer le risque de remontée de la nappe au droit du site. Cette étude, disponible en annexe 26, conclut sur le fait que le risque de débordement de nappe de la craie au droit du site d'étude apparaît comme étant limité. Pour l'aléa de retrait-gonflement des argiles (faible à moyen), toutes les fondations seront ancrées avec des structures **stabilisantes de type inclusions semi-rigides, de type « colonnes à module contrôlé »**. Cet aléa sera donc **maîtrisé**.

Recommandation 8 : réaliser une étude de la dispersion des odeurs afin d'estimer les éventuels dépassements des seuils réglementaires.

Réponse : Les arrêtés ministériels applicables au site imposent des débits d'odeur limites au niveau des exutoires en fonction des hauteurs d'extraction. Aucune limite n'est imposée dans l'environnement immédiat. La réalisation d'une modélisation n'apparaît donc pas nécessaire du fait de l'absence de valeurs limites réglementaires dans l'environnement. Des mesures en sortie d'exutoires seront en revanche réalisées pour s'assurer du respect des contraintes réglementaires.

Recommandation 9 : Suite à la réalisation d'une étude de la dispersion des odeurs... proposer le cas échéant des mesures permettant d'éviter les nuisances olfactives notamment au niveau des habitations les plus proches.

Réponse : Comme évoqué précédemment en réponse à la recommandation n°8, du fait de l'absence de valeur limite imposée dans l'environnement immédiat par les arrêtés ministériels applicables au site, aucune modélisation d'odeur n'a été effectuée. En revanche, conformément à la réglementation en vigueur, des mesures en sortie d'exutoires seront réalisées dans les 6 mois qui suivent la mise en service des installations et s'assurer du respect des seuils imposés par la **réglementation (cf. étude d'impact, chapitre 7.2.3 - Contexte réglementaire)**.

Recommandation 10 : compléter dans l'étude d'impact l'état des lieux sur l'accessibilité en transport en commun et en modes doux jusqu'au site, et de décrire les possibilités de synergies sur le transport des personnels avec les entreprises voisines

Réponse (extraits): Les modes de transport en commun jusqu'au site sont:
- Le train, avec la gare de Nesle sit située à BOO m à l'est du site,
- Le bus, avec : la ligne 55 du réseau Oise
~ la ligne 753 du réseau Trans'BO

Le mode de transport doux pour accéder au site est le vélo via les routes départementales voisines, notamment la RD 337 en limite sud du site (par laquelle se fait l'accès au site) et la RD 930 en limite ouest du site.

Enfin, concernant les possibilités de synergies sur le transport des personnels avec les entreprises voisines, celles-ci seront limitées du fait d'un rythme de travail en 3 x 8h sur le site d'INNOVAFEED impliquant des heures de prise de poste décalées.

Recommandation 11 : préciser les synergies avec la société voisine en approvisionnement en vapeur et eau chaude ;

- compléter l'étude d'impact d'un bilan détaillé par poste des consommations énergétiques

Réponse (extrait): La société KOGEBAN est un acteur industriel implanté sur la commune de Nesle, sur un site limitrophe à celui d'INNOVAFEED. Cette centrale de cogénération à partir de biomasse (source d'énergie renouvelable) fournira INNOVAFEED en vapeur et en chaleur basse température. A l'heure actuelle, une partie de cette chaleur est perdue (vapeur à faible énergie en sortie de turbine) et dissipée dans l'atmosphère via un aérocondenseur. INNOVAFEED, grâce à un aménagement de l'installation existante, pourra utiliser cette énergie sous forme d'eau chaude pour chauffer les bâtiments d'élevage où la température doit se situer entre 29 et 31°..

Recommandation 12 : compléter l'étude d'impact d'une analyse des émissions de gaz à effet de serre du projet global incluant les émissions de l'élevage, du processus de production et celles dues aux déplacements estimés des poids-lourds et véhicules légers arrivant et repartant du site.

Réponse (extrait) : Le chapitre 6.1.1 de l'étude d'impact recense les émissions atmosphériques du site à pouvoir de réchauffement. Les gaz à effet de serre identifiés sont le dioxyde de carbone (issu de l'activité d'élevage des larves de mouche et de la combustion du gasoil des poids-lourds) et l'ammoniac (issu de l'activité d'élevage). Les flux liés à l'élevage et au processus de production sont détaillés au chapitre 5.2.2 de l'étude d'impact.

Les camions circulant sur le site fonctionnent au gasoil engendrant des vapeurs d'hydrocarbures et des gaz d'échappement. Un dégagement de monoxyde d'azote, de dioxyde de carbone, de gaz à effet de serre et de particules en suspension peut être engendré surtout lors de la mise en marche des poids lourds.

Recommandation 13 : compléter le dossier par 1: étude par des précisions sur les économies d'énergie réalisées et les possibilités de recours à la production d'électricité d'origine renouvelable.

Réponse : Le projet se construit autour de synergies industrielles avec les acteurs locaux. Ainsi, l'intégration avec TEREOS permet la récupération d'énergie fatales sur les co-produits chauds et d'éviter le séchage de co-produits. L'intégration industrielle repose sur une transmission directe des

matières humides de TEREOS vers INNOVAFED. Avant ce partenariat, TE RE OS devait sécher ces matières afin de pouvoir les stocker et les transporter. INNOVAFED évitera un séchage d'environ 200 000 tonnes d'eau annuellement. Également, l'utilisation de ces co-produits à une température relativement élevée (entre 60 et 70°C) permettra de chauffer les bâtiments d'élevage. Ainsi INNOVAFED pourra valoriser un effacement de consommation d'énergie et la récupération d'énergie fatale de chez TEREOS.

L'énergie utilisée par ailleurs provient de vapeur et d'eau chaude (cf. réponse à la recommandation nOll) produite par KOGEBAN dans une centrale utilisant de la biomasse.

Concernant le recours à la production d'électricité d'origine renouvelable, l'implantation de panneaux photovoltaïques ne permettrait pas de compenser les besoins engendrés par le projet. En *effet*, le département de la Somme étant une zone d'ensoleillement faible, les coûts d'implantation seraient disproportionnés par rapport aux gains énergétiques. De plus, la présence de panneaux photovoltaïques peut dans certains cas complexifier l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

J'estime que les réponses apportées point par point par le porteur de projet sont circonstanciées, fort bien détaillées. Elles correspondent à une prise en compte effective de la plupart des recommandations formulées. Pour celles qui ne sont pas retenues, des explications recevables sont fournies.

3.5 SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Une seule observation a été formulée oralement par Madame Dominique T. de ROUY. Elle comporte plusieurs sujets relevés et notés par mes soins lors de la dernière permanence.

La réponse du porteur de projet est reproduite in extenso.

Remarque n°1	<p>Une habitante de ROUY (Madame TABDRY Dominique) lors de la dernière permanence a formulé oralement les quelques remarques et questions suivantes sans les consigner par écrit :</p> <p>a) les emplois créés dans le cadre du projet sont, pour l'essentiel, des emplois d'ingénieurs et techniciens peu courants dans le secteur et qui ne bénéficieront pas à la population locale</p> <p>b) en cas d'incident grave sur le site SEVESO proche, quelles conséquences sur l'installation INNOVAFEED et, au-delà, sur la population ?</p> <p>c) quelles nuisances olfactives, acoustiques... ?</p>
Réponse :	
<p>a) Les emplois sur le site de Nesle seront principalement des postes de production (opérateurs et agents de maîtrise), ils représenteront plus de 60% des emplois créés. Des actions de recrutement ont d'ailleurs d'ores et déjà été mises en place en partenariat avec Pôle Emploi afin de pourvoir à l'ensemble des besoins de recrutement. Les premiers recrutements interviendront sur le premier semestre 2020 et s'intensifieront avec la montée en charge du site.</p> <p>b) Le projet sera situé à environ 100 m du site dit SEVESO de la société AJINOMOTO FOODS EUROPE. De ce fait, la zone d'implantation du site est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), approuvé par arrêté du 31 décembre 2013. Ce plan de prévention impose des prescriptions visant à assurer la sécurité des salariés du site mais également des populations vis-à-vis du risque toxique. Par exemple, des dispositifs de confinement doivent être mis en place au sein des bâtiments afin d'assurer la protection des personnes en cas de danger toxique. L'ensemble du projet a donc été réalisé dans le respect des prescriptions décrites dans le PPRT, les détails figurant dans le dossier d'autorisation environnementale.</p> <p>A noter qu'en cas d'incident grave sur le site AJINOMOTO FOODS EUROPE et d'après le PPRT consultable, aucun effet susceptible d'engendrer un incident sur le site INNOVAFEED n'est attendu (absence d'effet domino).</p> <p>c) Les prescriptions ministériels applicables au projet imposent des débits d'odeur et de bruit limites afin d'assurer la protection de l'environnement et des populations voisines. L'ensemble des éléments permettant de démontrer le respect de ces dispositions sont apportés dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale qui a été rendu public.</p> <p>Il est à noter que le projet sera situé à proximité d'installations industrielles (AJINOMOTO FOODS EUROPE et TEREOS SYRAL) ainsi que de parcelles agricoles et également à proximité d'axes de circulation et ferroviaire.</p> <p>Les sources d'odeurs susceptibles d'engendrer un impact olfactif sont les ateliers de reproduction et d'élevage, les étapes de séchage et le stockage des larves mortes. Ces odeurs seront limitées par des systèmes de lavement d'air et des cheminées. Des mesures de suivi seront effectuées afin de confirmer le respect des seuils imposés par la réglementation.</p> <p>S'agissant du bruit, les sources de nuisances sonores du projet identifiées sont le trafic routier sur le site et le système de central de traitement de l'air. Les modélisations acoustiques réalisées fondées sur des mesures acoustiques du bruit ambiant et le bruit attendu du projet confirment le respect des prescriptions réglementaires. Des mesures quant aux vitesses de circulation et arrêt des moteurs sur site seront prises afin de réduire l'impact sonore. Des mesures de suivi seront également effectuées pour s'assurer que les niveaux sonores respecteront les prescriptions.</p>	

Même si Madame T. aurait pu trouver directement dans le dossier les réponses à ses questions, celles que la société INNOVAFEED a tenu à apporter sont détaillées et complètes.

Elles me semblent de nature à apaiser fortement ses inquiétudes.

Deuxième partie

ANNEXES

Les certificats d'affichage ont été transmis directement à la Préfecture de la Somme par les mairies.

1. Registre d'enquête
2. PV de synthèse des observations
3. Mémoire en réponse
4. Coupures de presse